

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 21

Dont pouvoirs : 5

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/12/2022

Date d'affichage : 26/12/2022

Certifié exécutoire par réception en Sous-
Préfecture de Limoux le:

23 DEC. 2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt décembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Amandine MORENO, M. Mohammed EL HABCHI, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Ghyslaine SAIZ .

Étaient absents excusés : Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, M. Sébastien AMOUROUX, M. Jean-Michel BALLARIN, Mme Martine DAFFOS.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Brigitte MARSEILLE, M. Thierry CAUSSE, Mme Nathalie REBELLE.

Procurations : Mme Nicole GIMENEZ en faveur de M. Pierre CASTEL, Mme Christine BINDER en faveur de M. Jacques MANDRAU, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, M. Jean-Michel BALLARIN en faveur de M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS en faveur de M. Stéphane PEILLE.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2022-135**

Domaine : 5.7 - Intercommunalité

OBJET : Mise en place d'un service commun pour la coordination du programme Petites Villes de Demain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2121-29 et L5211-4-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonnies C ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et notamment son article 1-1-2 Aménagement de l'espace ;

Vu la délibération communautaire du 28 septembre 2021 ;

Considérant que Petites Villes de Demain appelle des compétences communales et intercommunales pour sa mise en réalisation ;

Considérant qu'il convient de mutualiser les moyens sous la forme d'un service commun chargé de la coordination et du pilotage de Petites Villes de Demain ;

Considérant les modalités opérationnelles et financières :

- Recrutement d'un chef de projet de catégorie A.

 - Missions affectées :
 - Participation à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définition de sa programmation.
 - Mise en œuvre du programme d'actions opérationnel.
 - Animation du programme avec les partenaires.
 - Contribution à la mise en réseau nationale et locale.

 - Conditions financières :
 - L'indemnisation des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire annuel réparti comme suit :
 - 25% par commune bénéficiaire : Quillan, Chalabre et Espéraza ;
 - et 25% restant à la charge de la CCPA.
 - Coût unitaire annuel du service commun :
 - Charges de personnel, toutes cotisations comprises : 59 518,59 €;
 - Frais de déplacement : 1000 €
 - Matériel et fournitures : 500 €
 - Frais de gestion : 10 %
- soit 67 120,49 Euros.
Subvention de 42 759 Euros de la Banque des Territoires et de l'ANCT.
Reste à charge annuelle : 24 361,49 Euros à répartir comme détaillé ci-dessus.
- Durée de la convention : 3 ans à compter de la date de recrutement du chef de projet.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal:

- 1) D'approuver le principe de la mise en place d'un service commun pour la coordination de « Petites Villes de Demain ».
- 2) D'approuver la convention selon les modalités décrites ci-dessus (convention consultable auprès de M.JORDAN, DGS)
- 3) D'inscrire la dépense en section de fonctionnement du BP de la commune pour 2023 et 2024.
- 4) De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la convention.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 21 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Pierre



2022-135

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-23T10-43-00.00 (MI242186422)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20221223-2022-135-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Mise en place d'un service commun pour la coordination
du programme Petites Villes de Demain.

Date de décision : Dec 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.1. Intercommunalité

Acte : [MA-DEL-2022-135.PDF](#)

Préparé

Date **23/12/22 à 10:43**

Par **JORDAN Edouard**

Transmis

Date **23/12/22 à 10:43**

Par **JORDAN Edouard**

Accusé de réception

Date **23/12/22 à 10:54**